



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.20
13 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 5 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques

**Activités de boisement et de reboisement de faible
ampleur prises en compte au titre du mécanisme
pour un développement propre**

**Proposition de projet de décision sur des modalités et procédures simplifiées pour
la prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur
au titre du mécanisme pour un développement propre ainsi que sur les mesures
à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné le document FCCC/SBSTA/2004/INF.12 dans lequel était proposé un projet de décision sur des modalités et procédures simplifiées pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre ainsi que sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution de ces activités.
2. Le SBSTA a noté que, conformément à la décision 16/CP.9, la Secrétaire exécutive avait donné aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires du projet de décision. Il a noté également qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005 et que la décision ne pourrait être mise en application que si des fonds supplémentaires étaient disponibles.

3. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur le sujet (FCCC/SBSTA/2004/L.20/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session.
